

numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Marilyn Thibault comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77914

Gouvernement du Québec

Décret 1271-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT la nomination de madame Katlyn Langlais comme sous-ministre adjointe au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Katlyn Langlais, directrice générale des politiques budgétaires, ministère des Finances, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Finances, administratrice d'État II, au traitement annuel de 182 782 \$ à compter du 30 juin 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Katlyn Langlais comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77915

Gouvernement du Québec

Décret 1272-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Carl Poulin comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Carl Poulin, directeur principal de la taxation des particuliers, ministère des Finances, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Finances, administrateur d'État II, au traitement annuel de 170 893 \$ à compter du 30 juin 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Carl Poulin comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77916

Gouvernement du Québec

Décret 1273-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT monsieur François Leclerc, sous-ministre adjoint au ministère des Finances

ATTENDU QUE monsieur François Leclerc a été nommé sous-ministre adjoint au ministère des Finances par le décret numéro 4-2019 du 16 janvier 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre de sous-ministre adjoint et le traitement annuel de monsieur François Leclerc;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 4-2019 du 16 janvier 2019 concernant la nomination de monsieur François Leclerc comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances soit modifié par le remplacement, dans le titre et dans les deux alinéas du dispositif du décret, de « adjoint » par « associé »;

QUE le traitement annuel de monsieur François Leclerc comme sous-ministre associé soit majoré de 5 % et établi à 228 642 \$ et que ce traitement annuel soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77917